

Personne ne doit prendre place sur une motocyclette en avant du conducteur. Il faut enregistrer un avis de transfert en tout cas où il y a eu changement d'intérêt ou de titre d'un véhicule-moteur. La loi pourvoit aussi à la suspension des permis de conducteur ou de chauffeur sur condamnation pour infraction à la loi des automobiles ou aux règlements ou à l'article 285 du code criminel; en cas d'arrestation ou d'accusation pour homicide, le permis est suspendu.

Territoire du Yukon.—L'ordonnance n° 14 sur l'automobilisme de 1914 et ses amendements prescrivent l'enregistrement de ces véhicules au bureau du Secrétaire du territoire, qui délivre des certificats renouvelables annuellement le 1er avril. Une personne non domiciliée au Yukon ne peut y circuler au delà de 90 jours dans un auto non enregistré. Dans les cités, villes et villages, la vitesse ne peut excéder 15 milles à l'heure; aux croisements de rues et carrefours, elle est restreinte à 10 milles.

PARTIE VII.—AVIATION.¹

L'aviation civile a fait des progrès constants en 1931. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont étendu leur champ d'activité et les compagnies commerciales d'aviation ont augmenté en novembre. L'avion fournit un moyen facile et rapide d'informations exactes sur les conditions dans les endroits éloignés et inhabités qu'il permet d'atteindre rapidement. Son usage dans les travaux de conservation des ressources naturelles augmente chaque année. Plusieurs parties du Canada possèdent actuellement le courrier et des lignes de transport aériens.

L'aviation civile au Canada est divisée en deux classes: (1) opérations civiles pour le compte de différents départements et ministères sous les ordres du Directeur des opérations aériennes du gouvernement civil; (2) l'aviation commerciale sous la direction du Contrôleur de l'aviation civile, formant deux branches du ministère de la Défense Nationale.

Direction des opérations aériennes du gouvernement civil.—Cette branche fait la patrouille aérienne des forêts pour y découvrir les incendies et les supprimer, fait la photographie oblique et verticale des relevés, le transport, etc., au compte des différents ministères en diverses parties du pays. Des bases permanentes sont établies à Winnipeg, Man., et Ottawa, Ont.

Opérations provinciales.—Le service aérien provincial d'Ontario possède 27 avions en activité pour la protection contre l'incendie, le transport, la photographie aérienne et les relevés topographiques dans le Nord-Ontario, couvrant une étendue d'environ 800 milles de l'est à l'ouest et de 400 milles du nord au sud. Les envolées de 1931 donnent une durée de 10,984 heures. Le Québec, la Colombie Britannique et le Manitoba ont confié leur service aérien à des firmes particulières.

Aviation commerciale.—En 1931, 110 compagnies commerciales de navigation aérienne opéraient au Canada. Leurs activités comprennent la patrouille des forêts contre l'incendie, le relevé des futaies, la photographie aérienne, le transport des voyageurs, les services de messageries et du courrier, l'instruction, la publicité, les promenades, etc., en différentes parties du pays.

¹ Révisé sous la direction de J. A. Wilson, contrôleur de l'Aviation civile, par A. E. Heatley, ministère de la Défense nationale.